Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris pa délibération
26	26	16	22

Séance du 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

La circulaire n'°DCLE/BFLI/2025-01 en date du 05 février 2025, édictée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, précise que le projet de budget primitif est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante **12 jours** au moins avant l'ouverture de la séance consacrée à son adoption.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°18_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2025 de la Commune

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
VU la délibération n°16_DEL_2025 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune,
VU la délibération n°17_DEL_2025 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,
CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

ARTICLE 1 :

ADOPTE le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-013-211300488-20250401-BP_COMMUNE_

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	5 349 963.00 €	4 648 094,00 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	701 869.00 €
	=	=	=
	Total de la section	5 349 963.00 €	5 349 963.00 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	2.916 839.18 €	3 130 464.13 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	808 657.82 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		595 032.87 €
	=	=	=
	Total de la section	3 725 497.00 €	3 725 497.00 €
TOTAL			
Total du budget		9 075 460.00 €	9 075 497.00 €

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-013-211300488-20250401-BP_COMMUNE_